

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 448 (Rect)

présenté par  
M. Saddier et M. Tardy

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'année :

« 2020 »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 27 :

« en développant les énergies renouvelables non-électriques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement important reconnaît l'objectif des 23 % tel qu'inscrit dans le Grenelle de l'environnement. Mais alors que la capacité d'accueil d'électricité d'origine renouvelable dans le réseau électrique est actuellement limitée à 30 %, développer prioritairement les EnR non-électriques permettrait d'atteindre cet objectif tout en ne causant aucun risque pour la stabilité du réseau électrique français qui est lui-même au centre du réseau européen interconnecté.